



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017

**DATE DE LA CONVOCATION : 19 MAI 2017**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice :	34
- de Présents :	29
- de Représentée :	1
- de Votants :	30

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean Claude LEYGNAC	Mme Martine CADILHAC	M. Bernard PRESSET
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M <sup>me</sup> Patricia VIDALLER	M. Denis TRONCHE
M. Jacques JOULIE	Mme Josiane PIEMONTESE	Mme Pascale GUERIN
M. Daniel BRICE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	Mme MIGNARD-LAYGUE
M <sup>me</sup> Laurence BRIANÇON	M. Dominique FAVARCQ	M. Franck FOSTIER
M <sup>me</sup> Anne VIEILLEMARIN	Mme Annie REYNIER	Mme Carole MAJA
M. Eloïc MODART	M. Richard DENOT	M. Alexis CHASSAING
M <sup>me</sup> Françoise LAYOTTE	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M. Roger CAUX	Mme Eliane MALBERT	
M. Henri DELAGE	M. Francis LAURENT	
M <sup>me</sup> Geneviève DORGE	M. Pascal COCHET	

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE :**

M<sup>me</sup> Lucienne FAURIE donne pouvoir à Mme Laurence BRIANÇON

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Claude MONS  
Mme Carole CAZIER  
M. Sébastien DUCHAMP  
M. Franck COMBE

**SECRETARE DE SEANCE** : Françoise LAYOTTE

### **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

La Ville d'Argentat compte sur son territoire de nombreuses associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs etc... Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent satisfaire. Leur travail de proximité collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis par la municipalité. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune.

Dans le cadre des orientations politiques définies par la municipalité, la Ville d'Argentat soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions, en plus de son aide immobilière et logistique. En début d'année 2017, les associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais du dossier de demande de subvention. Après examen de ces demandes, il est proposé au Conseil Municipal de leur accorder des subventions.

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (26 voix pour, 3 personnes ne prenant pas part au vote : Anne VIEILLEMARINAGE, Patrice SAINT-RAYMOND, Sophie MIGNARD-LAYGUE)  
- décide de l'attribution des subventions énumérées ci-après aux associations.

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2017</b>	
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	
<b>ACTIVITES SPORTIVES</b>	<b>31 040,00</b>
ARGENTAT BOXE	1 000,00
ARGENTAT GYM	3 500,00
VTT CLUB ARG	1 500,00
BASKET CLUB	1 500,00

FOOTBALL CLUB ARG	8 800,00
TENNIS CLUB ARGENTACOIS	550,00
GYM VOLONTAIRE FEMININE	150,00
JUDO	2 000,00
LA BOULE ARGENTACOISE	400,00
PETANQUE DES BARRAGES	540,00
STE CHASSE	100,00
ECOLE RUGBY SPAUR	2 500,00
U S A	6 500,00
VELO CLUB ARGENTACOIS	100,00
ENTRE RIVES ET COTEAUX	100,00
C.K.C.A.B.	500,00
SEV'Ad	1 300,00
<b>ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES</b>	<b>2 190,00</b>
COOP ECOLE PUBLIQ ELEMENTAIRE	160,00
COOP ECOLE PUBLIQ MATERNELLE	160,00
PEP 19	180,00
DDEN	90,00
APE ECOLES PUBLIQUES (Mat & Elém)	1 000,00
APEL JEANNE D'ARC	600,00
<b>ACTIVITES SOCIALES &amp; MEDICO-SOCIALES</b>	<b>2 645,00</b>
AMIS DU PASTURAL	350,00
FAMILLES RURALES	150,00
LE DON DE SANG	200,00

LE FIL DES AIDANTS	750,00
ANACR	90,00
FNACA	90,00
PREVENTION ROUTIERE	280,00
RESTOS DU CŒUR	500,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	135,00
SAXO	100,00
<b>ACTIVITES CULTURELLES</b>	<b>14 480,00</b>
ARGENTAT PATCH	90,00
ARCHEOLOGIQUE & HISTOIRE	150,00
CHORALE DES GABARIERS	1 200,00
JUMELAGE BAD KONIG	3 000,00
JUMELAGE SAKAL	3 100,00
CORPS EN TETE	700,00
CLUB PHILATELIQUE	210,00
ECHOS LIMOUSINS	1 000,00
ECOLE DE DANSE	1 200,00
HAPPY CULTURE	800,00
LOS GOJATS DEL PORTI	1 000,00
CERCLE DES AMIS DES ARTS	80,00
TERRA LIMOSINA	800,00
LATIN'A	150,00
ABC BIBLIOTHEQUE	500,00
DESTINATION AILLEURS	500,00

<b>ANIMATION-TOURISME</b>	<b>3 940,00</b>
COMITE DES FETES ARG	1 500,00
SOS CHATS	1 000,00
RANDO DOUSTRE	100,00
LOUS AINAS DEL DOUSTRE	300,00
AFOXA	540,00
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	500,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>54 295,00</b>
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	
ARGENTAT GYM	500,00
VTT CLUB ARGENTAT	1 000,00
LA BOULE ARGENTACOISE	600,00
PETANQUE DES BARRAGES	1 000,00
SPAUR	1 000,00
USA	500,00
VELO CLUB	100,00
ENTRE RIVES ET COTEAUX	200,00
CKCAB	500,00
CLUB PHILATELIQUE	200,00
DESTINATION AILLEURS	300,00
ECHOS LIMOUSINS	640,00
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	500,00
HISTOIRES DE PASSAGE	2 500,00
ECOUTE ET VOIR LA DORDOGNE	1 500,00
<b>TOTAL SUB. EXCEPT.</b>	<b>11 040,00</b>
<b>Total général</b>	<b>65 335,00</b>

Le versement des subventions est subordonné à la production par les associations des bilans d'activités et financiers de l'année écoulée.

### **PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'A.C.A.F.P.A.**

L'Assemblée Générale de l'A.C.A.F.P.A. (Association Cantonale d'Argentat en Faveur des Personnes Agées) a déterminé la participation de la Commune au fonctionnement de cette structure pour clôture de l'année 2015/2016. Cette participation est calculée en fonction de la taille, de la population et du potentiel fiscal. Pour la Commune d'Argentat, la somme est de 700,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, (Mme Patricia VIDALLER ne participe pas au vote),

- autorise Monsieur le Maire à engager la somme de 700,16 € au titre du fonctionnement de l'A.C.A.F.P.A. Cette somme sera affectée sur l'enveloppe fonctionnement, article 6748.

### **MUTUALISATION DES SERVICES – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « DIRECTION GENERALE DES SERVICES » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE – APPROBATION DE LA CONVENTION**

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ont initié un mouvement qui vise à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives, à travers :

- la multiplicité des formes de mutualisation possibles (prestation de service, mise à disposition d'agents et/ou de services, services communs et administration unique).
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.
- des incitations financières, à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres et volontaires souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services, codifiée à l'article L. 5211-4-1 et suivants du CGCT. Cette démarche vise en premier lieu à partager les services de la communauté de communes et des communes intéressées et à y associer les services des établissements publics (tels que le CIAS) qui pourraient être intéressés par la démarche.

Cette volonté, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

- D'AMELIORER LE SERVICE PUBLIC A LA POPULATION avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services antérieurement offerts par les anciennes structures, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
- D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPTIMUM DU PROJET DE TERRITOIRE en permettant aux collectivités et établissements publics de Xaintrie Val' Dordogne de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et complexes, et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux,
- DE GARANTIR LA MEILLEURE FLUIDITE ET EFFICACITE RELATIONNELLE dans la gestion des dossiers techniques, entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents,

- D'ASSURER UNE OPTIMISATION FINANCIERE dans la mesure où la constitution de services mutualisés doit permettre de supprimer d'éventuels doublons et réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel. La mutualisation des services, par la constitution de services communs, constitue également un moyen de maximiser la DGF.

L'objectif de mettre en place divers services mutualisés serait ainsi atteint dès 2017. Le premier acte de cette nouvelle organisation prend la forme de la création d'une direction générale des services commune entre la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et la Ville d'Argentat-sur-Dordogne.

Cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- la mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficience des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités,
- la mutualisation, dont la lisibilité doit être complètement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations,
- la mutualisation est conçue avec la pleine adhésion du personnel, dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

Les deux parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, tant financière que fonctionnelle (cf. projet de convention). Uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation des deux collectivités, la mutualisation du directeur général des services revêt les principales caractéristiques suivantes :

- un transfert du DGS à Xaintrie Val' Dordogne, qui est son unique employeur.
- Un remboursement de la rémunération et des frais divers à hauteur de 50 % par la Ville d'Argentat-sur-Dordogne, prenant la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation versée à la Ville.

Monsieur le Maire rappelle tout l'intérêt que les deux collectivités peuvent retirer de la mutualisation mais aussi des compétences de Rodolphe Mailles. Il le remercie, au nom du Conseil Municipal, pour la qualité du travail effectué depuis son arrivée en 2015 et des projets menés et estime que sa compétence pourra désormais être mise à profit de Xaintrie Val' Dordogne, même si cette mutualisation existe déjà en dehors du cadre de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve la création d'un service commun « direction générale des services » avec la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.
- approuve la convention de service commun, jointe à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

#### **MUTUALISATION DES SERVICES – CREATION D'UN SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS » – APPROBATION DE LA CONVENTION**

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 ont initié un mouvement qui vise à structurer et amplifier les pratiques de

mutualisation des services entre les intercommunalités et les communes membres.

Cette volonté s'est traduite par la définition d'un cadre juridique renforcé qui prévoit des modalités de mutualisation à la fois plus claires, plus sécurisées et davantage incitatives, à travers :

- la multiplicité des formes de mutualisation possibles (prestation de service, mise à disposition d'agents et/ou de services, services communs et administration unique).
- l'obligation de définir un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit le renouvellement des conseils communautaires.
- des incitations financières, à travers la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Xaintrie Val' Dordogne et ses communes membres et volontaires souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services, codifiée à l'article L. 5211-4-1 et suivants du CGCT. Cette démarche vise en premier lieu à partager les services de la communauté de communes et des communes intéressées et à y associer les services des établissements publics (tels que le CIAS) qui pourraient être intéressés par la démarche.

Cette volonté, liée à la poursuite d'objectifs forts, dans le cadre d'un projet de territoire global, a pour but :

- D'AMÉLIORER LE SERVICE PUBLIC A LA POPULATION avec un niveau de service équivalent, voire supérieur au niveau des services antérieurement offerts par les anciennes structures, dans le souci de transparence, de rapidité de traitement, de lisibilité des actions, de respect de l'utilisation des deniers publics, d'accessibilité au service, de cohérence des réponses, qui sont la finalité des collectivités dans le rapport aux usagers,
- D'ASSURER LA MISE EN ŒUVRE OPTIMUM DU PROJET DE TERRITOIRE en permettant aux collectivités et établissements publics de Xaintrie Val' Dordogne de bénéficier de l'expertise la plus pointue dans des domaines de plus en plus techniques et complexes, et d'assurer la cohérence dans la menée des dossiers transversaux,
- DE GARANTIR LA MEILLEURE FLUIDITE ET EFFICACITE RELATIONNELLE dans la gestion des dossiers techniques, entre les collectivités, les établissements publics et leurs élus et agents,
- D'ASSURER UNE OPTIMISATION FINANCIERE dans la mesure où la constitution de services mutualisés doit permettre de supprimer d'éventuels doublons et réaliser des économies d'échelle, notamment en matière de dépenses de personnel. La mutualisation des services, par la constitution de services communs, constitue également un moyen de maximiser la DGF.

Cette mise en œuvre doit respecter les principes suivants :

- la mutualisation doit être ressentie comme la mise en commun de moyens dans le but d'améliorer l'efficience des services publics dans un rapport égalitaire entre les collectivités,
- la mutualisation, dont la lisibilité doit être complètement transparente, doit permettre de garantir l'indépendance des communes tout en améliorant leur capacité de répondre aux attentes de plus en plus fortes des populations,
- la mutualisation est conçue avec la pleine adhésion du personnel, dans le souci constant de l'amélioration des conditions de travail et de l'évolution professionnelle.

L'objectif de mettre en place divers services mutualisés au profit des communes serait ainsi atteint dès 2017. Dans le cadre de la présente délibération, la mutualisation concernerait l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En effet, en application de l'article L. 422-8 du code de l'urbanisme, les communes disposaient gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme.



L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus et dotées d'un document d'urbanisme.

Les communes de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne sont toutes en dessous du seuil des 10 000 habitants, mais totalisent près de 12 000 habitants à l'échelle du territoire de la communauté de communes. La mise à disposition des services de l'Etat prendra donc légalement fin le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale (Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Privat et Servièrès-le-Château). Il y a par ailleurs l'opportunité d'obtenir un accompagnement des services de l'Etat durant l'année 2017 pour assurer la mise en place d'un service d'instruction. C'est la raison pour laquelle les collectivités entendent anticiper l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour assurer la mise en place d'un Bureau Instructeur Commun dès 2017.

La création d'un tel service correspond à la mise en commun de moyens humains et matériels. Elle n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. L'instruction des autorisations et actes précités est effectuée par le Bureau Instructeur Commun (BIC) sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné.

Les objectifs retenus sont de limiter les effets de pression extérieure pour permettre une instruction objective des demandes. La création d'un service mutualisé permet également de garantir la fiabilité des décisions proposées aux élus avec une maîtrise de la gestion des délais, mais aussi l'égalité de traitement des administrés du territoire.

Les différentes parties se sont rencontrées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation, tant financière que fonctionnelle (cf. projet de convention). Uniquement fondée sur des objectifs de meilleure organisation de toutes les collectivités, la création du service commun revêt les principales caractéristiques suivantes :

- un service financé à 100 % par les communes, prenant la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation versée à chaque commune. Le montant déduit comprend une part fixe assise sur la population et une part variable assise sur le nombre et le type d'acte instruit.
- une compétence de délivrance des actes d'urbanisme conservée par les Maires
- une impossibilité pour les communes de rechercher la responsabilité de Xaintrie Val' Dordogne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve la création d'un service commun « Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols », à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, avec les communes d'Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Privat et Servièrès-le-Château.

- approuve la convention de service commun, jointe à la présente délibération.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes s'y rapportant.

#### **TAUX DE PROMOTION PAR GRADE D'EMPLOI**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement à un grade donné.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 16 mai 2017 a émis un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de reconduire pour la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne les conditions adoptées par délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Argentat en date du 3 juin 2010, à savoir un taux de promotion de 100 % pour tous les grades, de tous les cadres d'emplois de l'ensemble des filières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
- adopte cette proposition.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 janvier 2017.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- **la création de :**
  - trois emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
  - un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
  - un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>e</sup>
  - deux emplois d'Agent de Maîtrise principal, à temps complet
- **la suppression de :**
  - trois emplois d'Adjoint technique territorial, à temps complet
  - un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
  - un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet 30/35<sup>e</sup>, à temps complet
  - deux emplois d'Agent de Maîtrise, à temps complet

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'augmentation des effectifs, ces postes étant destinés à des agents titulaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,  
- adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

<b>Situation au 1<sup>er</sup> JUILLET 2017</b>		
<b>Emplois</b>		
<b>Nombre</b>	<b>Nature</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	20,25 heures
4	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Opérateur Territorial des A.P.S. qualifié	Temps complet

1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
1	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
4	Agent de Maîtrise	Temps complet
4	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
12	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe Temps non-complet	30 heures
6	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
2	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	27,50 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

### **CREATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES ET D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'organe délibérant de décider de l'attribution desdites indemnités aux agents et d'en fixer les conditions, les bénéficiaires et le montant.

A la suite de la création de la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne et pour la bonne forme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les dispositions des délibérations de la commune d'Argentat au personnel de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

- **Une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés :**
  - **Conditions d'octroi :**  
Service du dimanche ou jours fériés effectué entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.
  - **Bénéficiaires :**  
Titulaires, stagiaires et agents non titulaires.
  - **Montant :**  
0,74 € par heure effective de travail.
  - **Cumul :**  
Indemnité non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.
- **Une indemnité horaire pour travail normal de nuit :**
  - **Conditions d'octroi :**  
Accomplir un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

- **Bénéficiaires :**  
Emplois d'agents d'entretiens, agents du service technique, agents des structures de loisirs, titulaires, stagiaires et agents non titulaires employés à temps complet, temps partiel ou temps non complet.
- **Montant :**  
0,17 € par heure de travail.  
0,80 € par heure lorsqu'un travail intensif est fourni. Cette notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches administratives.
- **Cumul :**  
Indemnité non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide de créer :

- une indemnité horaire pour travail normal de nuit dont les bénéficiaires seront les agents d'entretien, les agents du service technique, les agents des structures de loisirs, titulaires, stagiaires et agents non titulaires, dont le montant sera de 0,17 € par heure et de 0,80 € par heure pour travail intensif ;
- une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés dont les bénéficiaires seront les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires dont le montant sera de 0,74 € par heure effective de travail.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**INTEGRATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOUSTRE -  
DECISION MODIFICATIVE N° 1/2017 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de l'intégration du résultat de fonctionnement et d'investissement constatée au compte de gestion 2016 du budget de la CC du Doustre et qui s'établit à :

Compte de gestion 2016	Section d'Investissement (déficit)	Section de Fonctionnement (excédent)
CC DU DOUSTRE	-6 700,11 €	60 380,95 €
PART DE CHAQUE COMMUNE 1/7	-957,16 €	8 625,85 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative au budget général 2017 pour intégrer lesdits résultats.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation sur crédits déjà alloués		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		6 957,16
Fournitures de petit équipement				60632		1 668 ,69
Fonctionnement dépenses						8 625,85
			Solde			8 625,85
Résultat antérieur reporté (excédent)				002		8 625,85
Fonctionnement recettes						8 625,85
			Solde			8 625,85
Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)				001	H.O.	957,16
Œuvres et objets d'art				2161	H.O.	550,00
Installations, matériel et outillage <i>P/572 - Réhabilitation salle polyvalente de St-Bazile</i>				2315	H.O.	5 450,00
Investissements dépenses						6 957,16
			Solde			6 957,16
Virement de la section de fonctionnement 040				021	H.O.	6 957,16
Investissements recettes						8 625,85
			Solde			6 957,16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- adopte la décision modificative au budget général 2017 telle que proposée par Monsieur le Maire.

**GARANTIE D'EMPRUNT : ACQUISITION AMELIORATION D'UN LOGEMENT AVENUE DES XAINTRIES – PROGRAMME n° 1318**

Monsieur le Maire évoque la demande de POLYGONE de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts qui leur permet le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement sis rue de la Xaintrie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 93 173,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 62350 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1/2017 – BUDGET LOTISSEMENT « LE BOURNEL »**

Il convient d'adopter une décision modificative au budget 2017 du Lotissement « Le Bournel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- adopte la décision modificative n° 1 du budget du Lotissement « Le Bournel » suivant le tableau ci-dessous.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation sur crédits déjà alloués		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Achat de prestations de services (autres que terrains à aménager)				6042		1 000,00
Fonctionnement dépenses						1 000,00
		Solde	1 000,00			
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				7718		1 000,00
Fonctionnement recettes						1 000,00
		Solde	1 000,00			

### **TARIFS CAMPING**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer un tarif pour deux manifestations à venir :

- l'organisation par C.K.C.A.B. d'une course extrême longue distance de canoë-kayak et stand-up paddle "Dordogne Intégrale" qui se déroulera les vendredi 26 et samedi 27 mai 2017,
- l'organisation de la 6<sup>ème</sup> manche du challenge MASSI organisée par le VTT club, les samedi 17 et dimanche 18 juin 2017, le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide qu'un tarif unique sera appliqué aux participants de ces deux manifestations, soit 3 € par personne.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Panneaux d'entrée de ville**

Jean-Paul Chevalier et Dominique Favarcq font part de leur étonnement quant aux panneaux d'entrée de ville pour la commune déléguée de Saint-Bazile. A l'occasion de l'inauguration, ils ont vu inscrit sur un panneau « Saint-Bazile » et tiennent à rappeler que le nom complet est « Saint-Bazile-de-la-Roche ».

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une erreur et qu'il apparaîtra bien sur les panneaux le nom complet de la commune déléguée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.



**Le Maire**

**Jean-Claude LEYGNAC**

*Le présent compte-rendu de la séance du 23 mai 2017, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 6 juin 2017.*

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet :
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel